

HONORAIRES DES ACTES ET CONSULTATIONS

PRATICIEN CONVENTIONNE SECTEUR 2 OPTAM

Le Dr Laurianne MOUMANE, médecin spécialiste conventionné relève du secteur à honoraires libres (secteur 2), pratique des dépassements d'honoraire et adhère à l'option de pratique tarifaire maîtrisée.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Votre médecin détermine librement ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la convention le liant à la sécurité sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

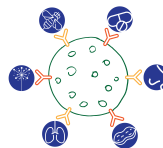
La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Ce praticien ne pratique pas le tiers-payant intégral.

*Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé. **Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale.** Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, **sauf dans deux cas : exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ; et non-respect par vous-même du parcours de soins.** Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure. Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.*

Membre d'une AGA. Paiement en CB, chèques et espèces.

** Tiers-payant pour le régime général ; **reste à charge de 0 € si ALD, CMU-C, ACS, AME, maternité, accident du travail, maladie professionnelle (sur présentation d'une attestation).***

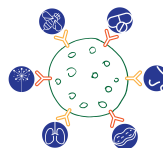


HONORAIRES DES ACTES ET CONSULTATIONS SECTEUR 1 OPTAM

Intitulé	Code	Honoraires pratiqués	Base de remboursement	Tiers-payant
Consultation spécialisée	CS	25,00 €	25,00 €	7,5 €
Consultation coordonnée spécialiste (avec courrier pour le médecin traitant)	CS+MCS+MPC	30,00 €	30,00 €	9,00 €
Acte ponctuel de consultant	APC	50,00 €	50,00 €	15,00 €
Consultation en urgence d'un suivi en urgence d'un médecin, vu dans les 48 heures	CS+MCS+MCU	45,00 €	45,00 €	13,50 €
Consultation en urgence d'un envoi en urgence d'un médecin, vu dans les 48 heures	APC+MCS+MCU	70,00 €	70,00 €	21,00 €
Prise en charge d'une détresse vitale (en attendant le SMUR)	YYYY010 + M	74,88 €	22,46 €	22,46 €

Membre d'une AGA. Paiement en CB, chèques et espèces.

* Tiers-payant pour le régime général ; reste à charge de 0 € si ALD, CMU-C, ACS, AME, maternité, accident du travail, maladie professionnelle (sur présentation d'une attestation).

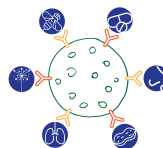


HONORAIRES DES ACTES ET CONSULTATIONS SECTEUR 1 OPTAM

Tests allergologiques cutanés	Code	Honoraires pratiqués	Base de remboursement	Tiers-payant
Tests par injection intradermique de plusieurs substances administrées à concentration croissante (> 2 dilutions)	FGRB001	45,04 €	45,04 €	13,51 €
Tests par injection intradermique d'une substance administrée à concentration croissante	FGRB002	37,02 €	37,02 €	11,11 €
Tests par piqûre épidermique avec des substances administrées à concentration fixe	FGRB003	28,80 €	28,80 €	8,64 €
Tests par piqûre épidermique avec des aliments natifs	FGRB004	37,02 €	37,02 €	11,11 €
Tests par injection intradermique de substances administrées à concentration fixe	FGRB005	33,94 €	33,94 €	10,18 €
Tests allergologiques de provocation/réintroduction	Code	Honoraires pratiqués	Base de remboursement	Tiers-payant
Test de provocation par ingestion d'un allergène à concentration fixe (1 dose)	FGRD002	42,57 €	42,57 €	12,77 €
Test de provocation par ingestion d'un allergène administré à concentration croissante (> 2 doses)	FGRD003	59,23 €	59,23 €	17,77 €
Test de provocation par allergène administré à concentration croissante par voie nasale	FGRD004	33,94 €	33,94 €	10,18 €
Test de provocation par plusieurs aliments natifs administrés par contact labial	FGRP006	33,94 €	33,94 €	10,18 €
Test de réintroduction d'un allergène par injection à dose croissante	FGRB007	59,85 €	59,85 €	17,95 €
Désensibilisation hyménoptères	Code	Honoraires pratiqués	Base de remboursement	Tiers-payant
Test de provocation par ingestion d'un allergène à concentration fixe (1 dose)	FGLB001	12,34 €	12,34 €	3,7 €

Membre d'une AGA. Paiement en CB, chèques et espèces.

* Tiers-payant pour le régime général ; reste à charge de 0 € si ALD, CMU-C, ACS, AME, maternité, accident du travail, maladie professionnelle (sur présentation d'une attestation).

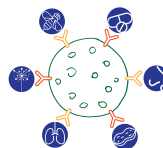


HONORAIRES DES ACTES ET CONSULTATIONS SECTEUR 2 OPTAM

Intitulé	Code	Honoraires pratiqués	Base de remboursement	Tiers-payant
Consultation spécialisée	CS	34,1 €	25,00 €	16,6 €
Consultation coordonnée (avec courrier pour le médecin traitant)	CS+MCS+MPC	40,92 €	30,00 €	19,92 €
Acte ponctuel de consultant	APC	68,20 €	50,00 €	33,20 €
Consultation en urgence d'un suivi en urgence d'un médecin, vu dans les 48 heures	CS+MCU	45,00 €	45,00 €	13,50 €
Consultation en urgence d'un envoi en urgence d'un médecin, vu dans les 48 heures	APC+MCU	70,00 €	70,00 €	21,00 €
Prise en charge d'une détresse vitale (en attendant le SMUR)	YYYY010 + M	74,88 €	22,46 €	22,46 €

Membre d'une AGA. Paiement en CB, chèques et espèces.

* Tiers-payant pour le régime général ; reste à charge de 0 € si ALD, CMU-C, ACS, AME, maternité, accident du travail, maladie professionnelle (sur présentation d'une attestation).



HONORAIRES DES ACTES ET CONSULTATIONS SECTEUR 2 OPTAM

Tests allergologiques cutanés	Code	Honoraires pratiqués	Base de remboursement	Tiers-payant
Tests par injection intradermique de plusieurs substances administrées à concentration croissante (> 2 dilutions)	FGRB001	61,43 €	45,04 €	29,90 €
Tests par injection intradermique d'une substance administrée à concentration croissante	FGRB002	50,50 €	37,02 €	24,59 €
Tests par piqûre épidermique avec des substances administrées à concentration fixe	FGRB003	28,80 €	28,80 €	8,64 €
Tests par piqûre épidermique avec des aliments natifs	FGRB004	50,50 €	37,02 €	11,11 €
Tests par injection intradermique de substances administrées à concentration fixe	FGRB005	46,29 €	33,94 €	22,53 €
Tests allergologiques de provocation/réintroduction	Code	Honoraires pratiqués	Base de remboursement	Tiers-payant
Test de provocation par ingestion d'un allergène à concentration fixe (1 dose)	FGRD002	42,57 €	42,57 €	28,27 €
Test de provocation par ingestion d'un allergène administré à concentration croissante (> 2 doses)	FGRD003	80,79 €	59,23 €	39,33 €
Test de provocation par allergène administré à concentration croissante par voie nasale	FGRD004	46,29 €	33,94 €	34,88 €
Test de provocation par plusieurs aliments natifs administrés par contact labial	FGRP006	46,29 €	33,94 €	34,88 €
Test de réintroduction d'un allergène par injection à dose croissante	FGRB007	81,64 €	59,85 €	39,74 €
Désensibilisation hyménoptères	Code	Honoraires pratiqués	Base de remboursement	Tiers-payant
Test de provocation par ingestion d'un allergène à concentration fixe (1 dose)	FGLB001	12,34 €	12,34 €	3,7 €

Membre d'une AGA. Paiement en CB, chèques et espèces.

* Tiers-payant pour le régime général ; reste à charge de 0 € si ALD, CMU-C, ACS, AME, maternité, accident du travail, maladie professionnelle (sur présentation d'une attestation).